Dernière mise à jour : 26 avril 2021

COVID-19 : Guide pour les résidents de Toronto

Le présent guide fournit aux résidents de Toronto de l'information sur certaines des mesures de fermeture liées à la COVID-19 de la province de l'Ontario et sur la commande provinciale de maintien à la maison en vigueur le jeudi 8 avril à Toronto.

Ce guide n'est pas un avis juridique, mais les manquements à certaines de ces directives constitueront des infractions aux règlements provinciaux. Pour assurer la conformité juridique à tous les règlements provinciaux applicables, les particuliers et les entreprises devraient consulter les lois pertinentes, y compris les Dispositions relatives à la zone de fermeture, l'Ordonnance de maintien à la maison et/ou obtenir des conseils juridiques. Un résumé de l'Arrêt provincial de la pandémie de COVID-19 : des mesures de santé publique et de sécurité au travail améliorées est disponible sur le site Web de la province.

Le Règlement sur les masques, ainsi que les Règlements relatifs à l'éloignement physique, les parcs et les places publiques, demeurent également en vigueur et doivent être respectés. Il est important de suivre les mesures de santé publique pour Réduire la propagation du virus. Appelez la ligne d'assistance téléphonique de la Santé publique de Toronto au 416-338-7600 si vous avez des questions au sujet de la COVID-19.

Nous vous remercions de faire votre part pour aider à enrayer la propagation de la COVID-19 à Toronto.

	Zone de fermeture et ordonnance de maintien à la maison
Rassemblements à l'intérieur	Vous devez rester à la résidence où vous vivez actuellement à tout moment, sauf si le départ est nécessaire pour l'une des raisons permises dans l'ordonnance de maintien à la maison. Vous pouvez utiliser des parties extérieures de votre résidence, comme votre cour ou les aires communes intérieures ouvertes, y compris les halls d'entrée où vous pouvez pratiquer l'éloignement physique et porter un masque. Les événements publics organisés à l'intérieur et les rassemblements sociaux ne sont pas autorisés, sauf avec des membres du même ménage et une personne qui vit seule. Si vous vivez seul, vous devriez avoir des contacts étroits avec un seul autre ménage.

Dernière mise à jour : 26 avril 2021

	Zone de fermeture et ordonnance de maintien à la maison
Rassemblements extérieurs	Les événements publics organisés à l'extérieur et les rassemblements sociaux ne sont pas autorisés, sauf avec des membres du même ménage et une personne qui vit seule.
Les écoles	Sous réserve d'exceptions très limitées, les écoles, au sens de la *Loi sur l'éducation,* demeurent fermées.
Voyager dans d'autres régions	Vous ne devriez pas voyager à l'extérieur de votre région ou de votre province à moins que ce ne soit absolument nécessaire.
Les services religieux : Les mariages et les funérailles	Les rassemblements intérieurs et extérieurs aux fins d'un mariage, de funérailles ou d'un service religieux, d'un rite ou d'une cérémonie sont limités à 10 personnes ou moins. Les rassemblements sociaux à l'intérieur et à l'extérieur associés à un mariage, à des funérailles, à un service religieux, à un rite ou à une cérémonie ne sont pas autorisés.
Les commerces	La plupart des magasins de détail sont fermés pour les achats en magasin. La cueillette et la livraison des articles commandés à l'avance sont permises sur rendez-vous seulement entre 7 h et 20 h. Toutes les ventes doivent être effectuées d'une manière qui n'oblige pas le client à entrer dans le magasin. La livraison est autorisée entre 6 h et 21 h. Les achats en magasin sont autorisés dans la limite de 25% de la capacité dans : • Les pharmacies • Les magasins qui vendent principalement des produits d'épicerie (supermarchés, magasins de proximité, marchés de producteurs intérieurs) • Magasins à rabais et à grande surface qui ne sont autorisés à vendre que des articles limités, y compris des produits d'épicerie, des fournitures pour les soins aux animaux de compagnie, des produits de nettoyage ménagers, des fournitures de soins de santé, des fournitures scolaires et des fournitures de sécurité pour les ménages • Les magasins qui vendent de l'alcool (bière, vin et spiritueux) • Les centres de jardinage extérieur et les pépinières • Les serres intérieures.

Dernière mise à jour : 26 avril 2021

	Zone de fermeture et ordonnance de maintien à la maison
	Les marchés extérieurs sont autorisés si : • ils vendent principalement des aliments • si les produits sont fournis aux usagers d'une manière qui permet à l'usager de demeurer à l'extérieur en tout temps ou par ramassage et livraison en bordure de la route, et • la capacité ne dépasse pas 25 % Sur rendez-vous uniquement, les achats en magasin sont autorisés sous réserve d'une limite de 25% de capacité dans : • Les magasins de fourniture de matériel de sécurité • Les entreprises qui vendent, louent ou réparent principalement des appareils fonctionnels, des appareils de mobilité ou des appareils médicaux, des aides ou des fournitures • Les magasins d'optique vendant des lunettes de prescription • Les magasins de détail de fournisseurs de télécommunications Les personnes ne peuvent entrer dans les centres commerciaux que pour accéder aux commerces autorisés en vertu de la réglementation provinciale, y compris les pharmacies ou les magasins qui vendent principalement des aliments assujettis à des limites de capacité, ou pour un rendez-vous de ramassage prévu dans une seule zone de ramassage désignée. Les magasins autorisés à ouvrir doivent avoir des enseignes qui obligent les clients à s'auto-enregistrer. Si vous ne passez pas l'écran, vous ne devez pas entrer. À quelques exceptions près pour les personnes ayant des problèmes de santé ou les très jeunes enfants, toutes les personnes dans les magasins doivent porter un masque ou un couvre-visage.
Les restaurants	Les plats à emporter, le service de drive-in et la livraison sont autorisés, y compris la vente d'alcool. Les espaces de restauration intérieurs et extérieurs ne sont pas autorisés.

Dernière mise à jour : 26 avril 2021

	Zone de fermeture et ordonnance de maintien à la maison
Les services de soins personnels	Les services de soins personnels comme les salons de coiffure, les barbiers, les salons de manucure, les studios de bronzage, les salons de tatouage et d'autres services cosmétiques ne sont pas autorisés. Les rendez-vous avec des professionnels de la santé réglementés pour des services comme la physiothérapie et la massothérapie sont autorisés.
Les activités récréatives	Certaines installations de loisirs de plein air sont ouvertes, sous réserve de conditions. L'utilisation de masques ou de couvre-visages à l'extérieur est fortement recommandée lorsque vous utilisez des équipements qui restent ouverts ou lorsque la distanciation physique est difficile. Les masques doivent être portés dans les toilettes et dans les files d'attente. Services et commerces ouverts : • Les parcs et les plages • Les aires de jeux • Les toilettes • Les zones pour chiens en laisse • Les bancs dans les parcs ou les aires de loisirs • Les jardins communautaires et les potagers Toutes les autres installations de loisirs de plein air non mentionnées ci-dessus sont fermées en vertu des règlements provinciaux, notamment : • Les tables de pique-nique et les centres d'accueil • Les terrains de golf • Les terrains de golf sur disque • Les terrains de sport et autres terrains auxiliaires (c.-à-d. terrains de basket-ball et de tennis, terrains de football, terrains de baseball, terrains de pétanque) • Les salles de skate et de BMX • Les équipements de conditionnement physique en plein air • Les complexes sportifs polyvalents Les cours de conditionnement physique en plein air et l'entraînement sont interdits.

Dernière mise à jour : 26 avril 2021

	Zone de fermeture et ordonnance de maintien à la maison
	Les installations sportives intérieures et de conditionnement physique récréatif sont fermées, à quelques exceptions près (c.-à-d. l'utilisation par des athlètes professionnels et de haut niveau, l'accès à la physiothérapie pour les personnes handicapées au sens de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*).
Les bibliothèques	Les bibliothèques sont ouvertes mais l'utilisation est limitée au ramassage sans contact. Les livres et autres documents en circulation doivent être réservés par téléphone ou en ligne pour être ramassés.
Les soins pour les animaux de compagnie	Les services vétérinaires sont autorisés. Les services pour les animaux de compagnie tels que les services de repos, de marche, de toilettage et de formation sont autorisés.
Les services d'aide à domicile	Les services domestiques et de nettoyage et d'entretien qui aident les enfants, les personnes âgées ou les personnes vulnérables sont autorisés.